



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Service Sécurité et Prévention des Risques

Bureau Connaissance et Prévention des
Risques

2015- 2205

ARRÊTÉ

définissant la liste des parties prenantes et le service de l'État référent pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le Territoire à Risque Important d'inondation secteur de Nevers

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°15.026 du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu la circulaire du 14 août 2013 sur l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important d'inondation, et notamment son article 3 relatif à l'association des parties prenantes à l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;

Considérant que la future SLGRI valorisera EGRIAN portée par la communauté d'agglomération de Nevers ;

Considérant les éléments présentés lors du « séminaire inondation » du 15 octobre 2014 copiloté par la communauté d'agglomération de Nevers et la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre

ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération de Nevers est identifiée comme structure porteuse de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) secteur de Nevers.

Article 2 : La liste des parties prenantes qui sont associées à l'élaboration de la SLGRI sur le TRI secteur de Nevers sont :

- Collectivités :
 - les communes de :
 - Challuy
 - Coulanges-les-Nevers
 - Fourchambault
 - Garchizy
 - Germigny-sur-Loire
 - Gimouille
 - Marzy
 - Nevers
 - Pougues-les-eaux
 - Saincaize-Meauce
 - Saint-Eloi
 - Sermoise-sur-Loire
 - Varennes-Vauzelles
 - la communauté d'agglomération de Nevers
 - la communauté de communes Loire et Allier
 - le syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers
 - le conseil départemental de la Nièvre
 - le conseil régional de Bourgogne
 - l'établissement public Loire
 - le syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SINALA)
 - la commission locale de l'eau du SAGE Allier aval
- Services de l'État :
 - la préfecture de la Nièvre
 - la direction départementale des territoires de la Nièvre
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire
 - le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre
 - l'agence régionale de la santé
 - la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - la gendarmerie nationale
 - la police nationale
 - l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 - l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

- Gestionnaires de réseaux :
 - la direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIRCE)
 - les Voies Navigables de France (VNF)
 - la SAUR
 - ErDF/SIEEEN
 - GrDF
 - SNCF/RFF

- Opérateurs économiques :
 - la chambre d'agriculture de la Nièvre
 - la chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre
 - la chambre des métiers et de l'artisanat de la Nièvre
 - l'entreprise U-SHIN

- Associations et acteurs locaux :
 - l'association Loire vivante Nièvre Allier Cher
 - l'association DECAVIPEC
 - la fédération de pêche de la Nièvre

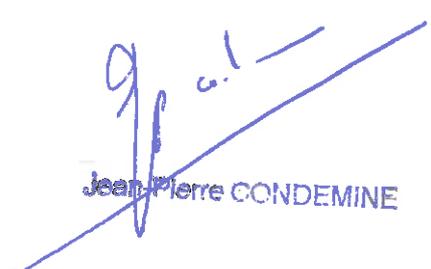
Article 3 : En tant que de besoin, des personnalités non citées par le présent arrêté peuvent être associées aux travaux des instances de la stratégie locale.

Article 4 : La direction départementale des territoires de la Nièvre est le service référent chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 10 DEC. 2015

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ

